Une "CNIL locale" à Igny

A 15 km de Paris, surplombée par les pylones de l'EDF, dans le cadre verdoyant de la vallée de la Bièvre, dominée d'un côté par le bois de Verrières et de l'autre par le plateau de Saclay : **une commune de grande banlieue** *; habitat pavillonnaire dispersé, quelques HLM. 10 000 habitants en majorité des salariés. C'est à Igny dans l'Essonne que le Conseil municipal d'Union de la gauche, présidé par un maire communiste, vient de réaliser une grande première : la mise en place d'une "commission informatique et liberté" locale.*
Terminal *a rencontré son promoteur, Maurice Szylit, conseiller municipal. En l'écoutant répondre aux questions, on a eu l'impression de recevoir une leçon de démocratie.*

D'ou vient l'idée d'une commission informatique et liberté au niveau municipal ?

La loi de 1978 et la CNIL étaient connus, nous étions sensibilisés par le problème du fichage, mais à titre individuel et nous nous retranchions derrière l'action de la CNIL et celle des médias. Tout cela était lointain. En 1980, date à laquelle la commune d'Igny a décidé de s'informatiser, la question du traitement d'informations nominatives s'est posée sur le plan local et a déclanché cet acte-réflexe qu'est la création de la commission. Un des conseillers municipaux a proposé que parallèlement à l'acquisition de logiciels soit envisagée à Igny, la création d'une commission qui soit le relai sur le plan local de la CNIL. Nous avons mis près de trois ans pour aboutir.

Quel est le rôle de la commission ?

La commission nationale est lointaine, elle est formée de personnalités que les habitants d'Igny ne connaissent pas et n'auront pas idée de saisir. D'autre part, elle traite de problèmes pour lesquels ils ne se sentent pas directement concernés et compétents (GAMIN, fichier de la gendarmerie, la carte d'identité). Par contre, il y a des problèmes locaux, où la population a son mot à dire.

L'opinion publique peut s'inquiéter, à juste titre, de la création de multiples fichiers contenant des informations nominatives. Un fichier n'est jamais rigoureusement neutre et dans certaines conditions, son exploitation peut devenir un moyen de contrôle dangereux et porter atteinte à notre vie privée (création de profils, confession religieuse, appartenance syndicale, politique, etc). Il serait dangereux de ne pas réfléchir aux risques que le développement de l'informatique fait courir à la personne humaine, à son identité, à sa vie privée, à ses libertés individuelles et publiques. Il faut être clair à ce sujet. L'exploitation illicite et abusive de fichiers peut être le début d'une oppression redoutable. L'exploitation commerciale illicite des fichiers nominatifs, certes moins dangereuse, doit être elle aussi combattue si elle porte atteinte à la vie privée.

L'informatique municipale menace-t-elle les libertés ?

Non. C'est une action préventive en quelque sorte. La commission fait partie de l'espace de liberté à Igny, car quelque soit la municipalité en place, il y a des assujettis à l'informatique, toute la population d'Igny est "fichée" sur la liste électorale et d'autre part, le personnel communal est doublement "fiché" par la paie au niveau communal et par un syndicat inter-communal pour la gestion de sa carrière. D'autres traitements ont été évoqués en tant que projets possibles : la gestion du quotient familial, l'analyse informatique des associations locales, l'informatisation des domaines sanitaires et sociaux. Il faut

Les formes avancées de la démocratie communale.

donc vérifier si les différents fichiers ou les projets futurs sont en conformité avec les normes de saisie des fichiers nominatifs. Il faut donc créer un cadre institutionnel qui permette d'éviter pour l'avenir les atteintes possibles aux droits des personnes. Il faut un cadre légal avec un pouvoir réglementaire local en complément d'une mission d'expertise, d'information, de défense et au service de la population. Si l'analyse d'un fichier manuel prend du temps et de la place, par contre, l'analyse informatisée d'un fichier magnétique sa connexion éventuelle avec d'autres fichiers sont des opérations très rapides qui effectuées à des fins abusives deviennent dangereuses pour le citoyen. Il faut qu'une commission indépendante du conseil et de l'exécutif municipal veille à ce que le nombre de fichiers et leur contenu soient limités au strict minimum nécessaire, et s'assure de la mise en place "de verrous", afin que ces fichiers ne deviennent pas un fourre-tout utilisable par n'importe qui.

Mais à Nantes ou à Grenoble, il y a eu des bavures lors des élections municipales ?

Oui, il peut y avoir un danger et c'est pour cela qu'il faut tout à la fois être vigilant sur le contenu des fichiers existants et se garantir pour l'avenir, il se peut que la municipalité change. L'acquisition de matériels et de logiciels ne dépend pas de la commission, celle-ci n'est sollicitée que pour avis, mais a sa demande, la municipalité doit afficher en clair le contenu de ses fichiers et la structure de ses programmes.

Quelles sont les applications de l'informatique à Igny ?

En 1980, le matériel utilisé pour le seul service de la paie des employés municipaux était un ordinateur de conception ancienne et source de tracas pour le personnel utilisateur. Le 26 mars 1980, le Conseil municipal a décidé l'acquisition d'un micro-ordinateur 8bits avec deux lecteurs de disquettes souples, de capacité totale d'un méga octet. Du point de vue de l'utilisation, il serait vain d'ignorer l'enjeu politique que représente l'informatique. Aussi, l'utilisation d'un matériel informatique ne doit pas être réservée aux seules personnes spécialisées de la Mairie, mais doit être ouverte au reste du personnel qui doit pouvoir tourner car cela fait aussi partie des éléments de la sécurité. Il faut, de plus, que les élus, les associations puissent accéder à l'informatique communale.

Les possibilités de l'informatique à Igny sont importantes : comptabilité communale, gestion des emprunts, gestion des sols, traitement de texte, etc, mais aussi les traitements nominatifs, en particulier celui des 130 employés communaux. Le fichier électoral est géré en dehors de la commune par une entreprise de droit privé. Les données du recensement, à part quelques résultats sommaires, n'ont pas encore été communiqués par l'INSEE au niveau local. Pour le fichier des agents communaux a côté d'informations nécessaires à l'identification de l'agent (numéro de sécurité sociale, nom, adresse, indice, ancienneté), il faut s'assurer que soient bannies toutes les appréciations subjectives des responsables hiérarchiques et même les mentions objectives si elles correspondent a des faits couverts par l'amnistie. Un autre exemple pourrait être la création d'un fichier des associations, avec le nom du président, du vice-président, du trésorier et pourquoi pas leur appartenance (en tout bien, tout honneur), à une autre association. Le danger est clair : création possible d'un fichier des personnes les plus actives de la commune par aggrégation de profils catégoriels (appartenance syndicale, politique, religieuse, etc) et cela à l'insu des intéressés. Un autre exemple : un fichier sanitaire avec suivi de l'état de santé des enfants (vaccinations, etc), l'amélioration de la couverture sanitaire ne doit pas être l'occasion d'atteintes à la vie privée. Bref, nous seront vigilants pour tous les fichiers de population internes à la vie locale.

Comment les Ignissois et les associations locales ont-ils reçu la Commission ?

Au départ, les quatre ou cinq conseillers municipaux à l'origine de l'initiative ont souhaité associer la population. La façon la plus concrète était de faire appel aux associations ; il y a à peu près quatre vingt associations à Igny, nous en avons contacté soixante et trente d'entre elles sont venues à la réunion consacrée à la mise en place de la commission.

L'action de la commission restera lettre morte tant que le contrôle sur les empiètements aux libertés ne sera pas exercé par les citoyens eux-mêmes. Ce qui suppose la sensibilisation de tous aux problèmes locaux du fichage et la participation de l'ensemble de la population au contrôle des différentes étapes de la gestion informatique communale.

Comment cette initiative est-elle née au sein du Conseil municipal ?

Le Conseil municipal qui a créé la CISL était un Conseil municipal de gauche, composé d'individualités très sensibles à ces problèmes et ayant la volonté politique de n'a pas porter atteinte à la liberté du personnel communal. Nous parlons maintenant de la Commission de l'informatique. Mais il y a quelques années, à l'occasion de l'achat d'un central téléphonique très performant, trop performant (qui pouvait détecter la personne qui téléphone, le numéro demandé, combien de temps, etc, le tout gravé définitivement par enregistrement), de vives discussions au sein du Conseil ont permis de montrer que l'acquisition de la plaquette en question pouvait conduire beaucoup plus loin que le simple contrôle technique des communications. Cette acquisition ne s'est pas faite. Il n'y avait pas de mauvaises intentions, mais l'outil aurait pu exister. Remarquons que ce sont les élus qui furent à l'origine de cette action.

En ce qui concerne l'informatique, nous avons eu une attitude absolument identique. Il y a continuité. La réaction du Conseil municipal a été mitigée, il y avait ceux pour qui il n'y a rien à faire parce que c'est trop tard et que nous sommes tous fichés et ceux qui nient les dangers éventuels de l'informatique pour les libertés. Le Conseil municipal était composé d'un groupe communiste et d'un groupe socialiste et les clivages de sensibilité vis-à-vis de l'informatique passaient à travers les groupes.

J'ai insisté pour que la Commission s'appelle Commission de l'informatique, des libertés et de la **sécurité**, parce que l'informatique abusive menace, c'est évident, la sécurité des personnes.

Comment est composée la Commission ?

La Commission est indépendante du Conseil municipal, le maire n'en fait pas partie de droit, le Conseil municipal n'y est pas majoritaire. Le statut de la Commission est expérimental. Elle reçoit une aide financière sous forme d'une dotation inscrite au budget primitif de la commune.

La majorité du Conseil municipal délègue quatre représentants et la minorité en délègue deux autres. Deux spécialistes informaticiens sont désignés par le Conseil municipal, il y a également un représentant de la commission locale des impôts et un représentant de la commission locale des listes électorales. Le personnel communal est actuellement représenté par deux délégués, l'un désigné par le syndicat CGT des communaux, l'autre par les agents administratifs non syndiqués. Il y a quatre places pour les représentants des syndicats d'employés et d'employeurs qui seront amenés à siéger par rotation, enfin trois représentants élus par les associations locales convoquées en assemblée générale. Cela fait dix neuf personnes. Ce nombre est un compromis : l'assemblée constitutive a souhaité une CILS bien structurée, non pléthorique, tout en assurant l'expression des diverses sensibilités. Cela n'a pas toujours été facile, mais n'est-ce pas cela la démocratie ?

Comment fonctionnez-vous ?

La Commission a été saisie officiellement sur deux points : le fichier électoral et le fichier de gestion de carrière du personnel au niveau d'un syndicat inter-communal. Nous avons constitué deux groupes de travail le premier pour savoir comment le code électoral est appliqué aux électeurs (affichage en clair ou confidentialité des données nominatives sur les conditions d'inscription sur les listes électorales, sur les cas de radiation). Nous sommes en contact avec l'INSEE pour avoir des réponses à ce sujet. Le second a été de s'assurer auprès du syndicat intercommunal (le SIPCL) du respect de la loi Informatique et Libertés. Une première évaluation montre que le SIPCL respecte les normes et applique à ses fichiers des règles de sécurité tout à fait normales. Nous allons regarder ensuite comment est gérée le fichier de la paie à Igny même. Je crois qu'il est bon d'aller "casser les pieds" aux organismes qui gèrent les fichiers, qu'ils soient surpris de notre intervention, pour qu'ils renforcent l'application des normes.

Vous êtes à l'origine d'une initiative importante, quels conseils donnez-vous à ceux qui souhaiteraient faire de même dans les communes, les associations, les comités d'entreprises, les syndicats ?

Il faut agir, ne pas être indifférent, sensibiliser son entourage sur les problèmes locaux de fichage et trouver les moyens de faire participer la population de la façon la plus large possible au contrôle des empiètements éventuels. Il faut savoir que la mise en place peut être difficile et cela pour de multiples raisons qu'il est facile d'imaginer.

Il nous fallu de trois ans et nous sommes encore dans une phase expérimentale de mise en place car nous avons cherché à associer toutes les sensibilités à l'action de la Commission. Nous cherchons encore les moyens de respecter concrètement ces sensibilités notamment en assurant la diffusion des comptes-rendus minoritaires auprès de la population et du Conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour les comptes-rendus majoritaires.

L'essentiel est de faire en sorte que la population puisse s'adresser à ses élus, à ses amis, à ses voisins, à ses connaissances, pour pouvoir directement, par le bouche à oreille, saisir la Commission. Décentralisation, transfert des compétences, c'est à l'ordre du jour.

Quelle a été la réaction de l'administration communale ?

Les relations ont parfois été complexes, mais surtout variables d'une personne à une autre car l'administration communale, ce sont des agents communaux avec leur propre sensibilité. L'informatique locale c'est aussi le pouvoir politique local et dans cet esprit, la Commission a souhaité que tous les employés communaux participent à ses travaux, y compris les non-syndiqués. Il est donc normal qu'il y ait eu des réactions. Le délai de trois ans de mise en place s'explique aussi par un certain manque de confiance réciproque. C'est la rançon de notre façon d'agir. ■

Igny, le 13 mai 1983

Propos receuillis par Eric Braine

Le CILS en mairie.